

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 12	<u>Pour</u> : 11+1 <u>pouvoir</u>	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	--------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le 25 novembre, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 18 novembre 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	<u>Absente</u>
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Chantal MOUTIER (pouvoir donné à Roger LEONARD)

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ROUMAT

2015-60 : Schéma de mutualisation

L'article 74 de la loi Notre impose aux EPCI d'établir un rapport relatif aux mutualisations et de définir le projet y afférent : mutualisation des services entre l'EPCI et les communes membres.

Monsieur le Maire présente le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Haut-Périgord et demande au Conseil Municipal de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce schéma de mutualisation mais s'interroge sur la nature du management et la disponibilité pour assumer les compétences nécessaires des futures orientations.

Le Conseil Municipal regrette également la non-participation de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais concernant la prise en charge du poste de la technicienne filière cuir.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 30 novembre 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT




Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 1^{er} décembre 2015

Page 1 sur 1

AR PREFECTURE
024-212400162-20151125-2015_60-DE
Recu le 03/12/2015